

Loi n° 18-2022 du 4 mai 2022

autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'organisation internationale du travail sur la sécurité et la santé dans l'agriculture

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 184 de l'organisation internationale du travail sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, adoptée à Genève le 21 juin 2001, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2022

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger,

Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYESSA.-

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et la pêche,

Paul Valentin NGOBO.-

Le ministre de la santé et de la population,

Gilbert MOKOKI.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY.-